



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jeunes agriculteurs

Question écrite n° 4263

Texte de la question

M. Jacques Briat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation particulière des jeunes agriculteurs qui pour rentabiliser leur exploitation ont acquis des terres payées en rente viagère. Ces terres achetées il y a peu d'années ont perdu une partie notable de leur valeur initiale en raison de la décote actuelle du prix des terres arables. De plus, la baisse des revenus agricoles rend le service des rentes viagères versées en paiement de ces terres de plus en plus lourd. Il lui demande donc de lui préciser les mesures qui pourront être prises pour aider ces jeunes agriculteurs.

Texte de la réponse

L'acquisition d'un bien immobilier par paiement de rentes viagères permet à l'acquéreur d'échelonner le coût de la reprise dans le temps et de constituer un capital retraite pour le cedant. Il appartient aux deux parties contractantes d'en fixer les conditions en tenant compte des perspectives d'évolution de la valeur du bien cédé et du revenu prévisible que l'acquéreur pourra affecter à cette opération. S'agissant plus particulièrement de terres agricoles, la faible rentabilité de cet investissement au regard de l'alourdissement des charges financières qu'elle entraîne, a conduit les pouvoirs publics à ne pas encourager les jeunes agriculteurs à s'engager dans ces opérations lors de leur installation et au cours des années suivantes. Ainsi les cessions par bail sont privilégiées dans le dispositif de prérétraite. Toutefois, dans le cadre du prêt global d'installation dont le Gouvernement a récemment décidé la mise en place, les jeunes agriculteurs pourront consacrer jusqu'à 100 000 F aux investissements fonciers strictement nécessaires à l'équilibre de fonctionnement de l'exploitation.

Données clés

Auteur : [M. Briat Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4263

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2154

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1381